



DECISION DU MAIRE N°04/2022

Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Salinelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 relatif à la délégation de pouvoir du Maire ;

Vu la délibération en date du 15 octobre 2021, n°26/2021, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Considérant que le contrat informatique HORIZON Cloud Villages, ayant pour objet la cession de logiciels, produits développés en technologie Web et clients/serveurs, a évolué.

Considérant la nécessité de souscrire avec le même prestataire.

Considérant la proposition

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat informatique HORIZON Cloud Villages, ayant pour objet la cession de logiciels, produits développés en technologie Web et clients/serveurs auprès de la JVS, dont le siège est domicilié 7 espace Raymond Aron – Saint Martin sur Prè – 51013 Châlon en Champagne, pour une durée de 3 ans à compter du 01 juillet 2022, pour les prestations énumérées au contrat et à son annexe, à savoir :

La cession et la mise en place des licences de la logithèque Horizon Villages définies en Annexes.

L'accompagnement des utilisateurs à l'usage des logiciels et l'assistance téléphonique :

- audit et analyse ;
- accompagnement, formation et mise en œuvre sur site illimitée.

L'hébergement des logiciels et des données :

- création de l'espace On Line Services, Création du domaine On Line,
- mise en œuvre de l'environnement de sauvegarde,
- transfert des données métier sur la plateforme On Line Services,
- hébergement et frais techniques,
- espace de stockage mutualisé de 1 To et toutes les applications.

Article 2 : Le prix est non révisable pendant toute la durée du contrat et s'élève à :

Forfait annuel HV CLOUD 200 à 500 = 3 035,00 € H.T.

Abonnement environnement métier HORIZON = 54,00 € H.T.

HVCLOUD – pack démat avec module = 301,00 € H.T.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes administratifs de la Mairie et affichée aux lieux habituels des publications. Elle sera exécutoire après la dernière formalité de

transmission, de publication et de notification. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil municipal.

Article 4 : la présente décision dont ampliation sera transmise à :
Service de Gestion Comptable de Vauvert.

Fait à Salinelles, le 31 mars 2022

Le Maire,
M. Marc LARROQUE




Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.